



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PARALLÉLISÉE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour son projet d'ouverture d'une carrière de tufs volcaniques dénommée « Carrière de Mon Repos » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, par ses décrets d'application, modernise et dématérialise en profondeur les procédures d'autorisation environnementale et d'urbanisme, dans le but d'accélérer l'implantation des projets industriels tout en renforçant la participation du public via des outils numériques.

1. Objet de la consultation publique parallélisée

La présente consultation est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour son projet d'ouverture d'une carrière de tufs volcaniques dénommée « Carrière de Mon Repos » située sur les parcelles CS 354, CS 331 et CS 330 chemin de la Saline sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Les rubriques et régimes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le projet d'ouverture de la « Carrière de Mon Repos », de la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION (TGBR), à Saint-Pierre (974) sont les suivantes :

Numéro de nomenclature	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume de l'activité
2510.1	A	Exploitation de carrières	Exploitation d'une carrière de tufs volcaniques d'une superficie de 78 690 m ² .
2517.2	D	Station de transit	Supérieure à 5000 m ² , mais inférieure ou égale à 10000 m ² (en l'espèce 9000 m ²).
4331	NC	Liquides inflammables	Stockage de GNR dans une cuve étanche à double paroi de 10 m ³ . Volume inférieur au classement de la rubrique ICPE.
1435	NC	Substances inflammables	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules pour 250 m ³ par an. Volume inférieur au classement de la rubrique ICPE.

A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration, NC : Non Classé.

Les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet d'ouverture de la « Carrière de Mon Repos », de la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION (TGBR), à Saint-Pierre (974) sont les suivantes :

Numéro de nomenclature	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume de l'activité
2.1.5.0 1°	A	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. La surface prise en compte ici est la surface du bassin versant qui intercepte les eaux de pluie qui seront dirigées vers l'exutoire unique au Sud du site, c'est-à-dire 20,21 ha.
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Création de 3 piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines sur le site du projet.
3.3.1.0	NC	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Assèchement de zones humides pour une surface de 799 m ² .

A : Autorisation ; D : Déclaration, NC : Non Concerné.

La demande d'autorisation environnementale est composée notamment d'une étude d'impact et d'une étude de danger.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de la consultation publique parallélisée

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la phase d'examen et de consultation, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Une consultation publique parallélisée sur le projet susvisé, d'une durée de trois mois, est prescrite du **vendredi 5 septembre 2025 à 8 heures au vendredi 5 décembre 2025 à 15 heures inclus**.

Le tribunal administratif a désigné le 12 juin 2025, en une commission d'enquête composée comme suit :

- M. Janil VITRY, président ;
- M. Philippe GARCIA, membre titulaire ;
- M. Noël PASSEGUE, membre titulaire ;
- Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY, membre suppléante.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Pierre
rue Méziaire Guignard
97410 SAINT-PIERRE

Toute correspondance postale relative à la consultation publique parallélisée réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée à la commission d'enquête à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête.

Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de Saint-Pierre sur le registre prévu à cet effet.

De plus pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé sont accessibles via le site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6413>

Les observations et propositions pourront également être transmises par l'adresse mail dédiée à la consultation :

enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.gouv.fr

Seuls les courriels reçus avant la clôture de la consultation publique à 15 heures, heure locale de l'île de La Réunion, seront pris en compte.

Des réunions seront tenues en salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Pierre située Rue Méziaire Guignard - 97410 Saint-Pierre aux jours et horaires suivants :

- réunion d'ouverture le 18 septembre 2025 de 17 heures à 19 heures ;
- réunion de clôture le 24 novembre 2025 de 17 heures à 19 heures.

En sus, des permanences seront également tenues en mairie de Saint-Pierre par un membre de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le 5 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- le 6 octobre 2025 de 13 heures à 16 heures ;
- le 23 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- le 4 novembre 2025 de 13 heures à 16 heures ;
- le 19 novembre 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- le 5 décembre 2025 de 13 heures à 15 heures.

Le présent avis est affiché :

- en mairie de Saint-Pierre ;
- sur le site du projet ;
- sur le site internet de la préfecture <https://www.reunion.gouv.fr> ;
- dans la presse locale : Le Quotidien et L'INFO.RE .

À l'issue de la consultation et après sa rédaction, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables aux mêmes adresses ainsi que dans la mairie de Saint-Pierre et ce pendant un an à compter de la clôture de la consultation publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le président de la commission d'enquête
Mairie de Saint-Pierre
rue Méziaire Guignard
97410 SAINT-PIERRE

Monsieur le Directeur Général Délégué
TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION
2 Rue Amiral Bouvet
97420 LE PORT